



**Service des Manifestations Sportives**

**Arrêté rallye des 2 Catalognes 2026**

Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : [nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPP-2026-162-0001**

portant autorisation d'organiser  
le vendredi 19 juin et samedi 20 juin 2026,  
au départ de Perpignan  
une randonnée automobile de circulation régulée dénommée  
« 2° Rallye des 2 Catalognes »

*Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2026-057-0004 du 26 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

**VU** la demande présentée par l'Association Automobile Club du Roussillon (ACR 66) – 28 Cours Palmarole 66000 PERPIGNAN - aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée « 2<sup>e</sup> Rallye des 2 Catalognes » le vendredi 19 juin et le samedi 20 juin 2026 ;

**VU** l'attestation d'assurance en date du 8 juin 2026, établie par AXA pour l'épreuve de la « 2<sup>e</sup> rallye des 2 Catalognes », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

**VU** l'agrément FFVE délivré par la Fédération française des véhicules d'époques, le 13 mai 2026, sous le numéro C 26-034 ;

**VU** les avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière ;

**VU** les avis favorables formulés par les services concernés lors de l'instruction de la demande ;

**VU** les avis favorables des maires des communes traversées ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La manifestation sportive dénommée « 2<sup>e</sup> Rallye des 2 Catalognes », organisée par l'Association Automobile Club du Roussillon (ACR 66) - 28 Cours Palmarole 66000 PERPIGNAN, est autorisée à se dérouler les 19 et 20 juin 2026, sur un parcours qui traverse les communes suivantes : Amélie-les-Bains-Palalda, Arboussols, Argeles-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Baho, Baillestavy, Baixas, Banyuls-sur-Mer, Bélesta, Cabestany, Caixas, Calce, Camélas, Cases-de-Pène, Castelnou, Collioure, Corneilla-del-Vercol, Elne, Espira-de Conflent, Espira-de-L'Agly, Estagel, Finestret, Fourques, La Bastide, Laroque-des-Albères, Le Boulou, Le Tech, Llauro, Marquixanes, Millas, Montbolo, Montalba-le-Château, Montauriol, Montesquieu-des-Albères, Montferrer, Montner, Palau-del-Vidre, Perpignan, Port-Vendres, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prunet-et-Belpuig, Reynès, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Marsal, Tarerach, Taulis, Théza, Thuir, Tordères, Valmanya, Villeneuve-la-Raho, Villelongue-dels-Monts, Vinça, Vivès.

### **ARTICLE 2 : Déroulement de la course**

Cette épreuve se déroulera sur route suivant le parcours remis par les organisateurs et rassemblera 70 participants maximum.

#### **Vendredi 19 juin 2026 :**

- à partir de 7h00 : vérifications techniques et administratives place de la victoire, à Perpignan,
- 14h00 : départ de la manifestation de minute en minute
- Pause à Vives
- entre 18h45 et 19h45 : arrivée place de la victoire à Perpignan.

### **Le samedi 20 juin 2026 :**

- à partir de 8h30 : départ de la 2<sup>e</sup> étape de la place de la victoire à Perpignan
- 10h15 à 11h15 : pause à Caladroy sur la commune de Bélesta,
- 14h30 – 15h30 : Pause déjeuner à Prats-de-Mollo
- entre 14h45 et 15h45 : sortie du département via l'Espagne, par le col d'Ares à Prats-de-Mollo.

Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect du règlement particulier des randonnées de circulation régulée édicté par la FFSA.

Les concurrents et les accompagnateurs devront strictement respecter le code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement.

**ARTICLE 3 :** Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs. Les frais du service d'ordre ou autres, occasionnés par cette manifestation, seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés, le cas échéant.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse de l'application des conditions suivantes :

Les participants à la course et les accompagnateurs devront respecter le code de la route.

La sécurité et la circulation devront être assurées par les organisateurs, particulièrement dans les carrefours avec les RD1, RD 2, RD 13, RD 17, RD 18, RD 21, RD 22, RD 22C, RD 25, RD 35; RD 35A, RD 35C, RD 38, RD 48, RD 66, RD 86, RD 114, RD 115, RD 117, RD 612, RD 614, RD 615, RD 616, RD 616A, RD 617A, RD 618, RD 900, RD 900A, RD 914 et RD 916. La circulation sur les routes départementales devra être maintenue dans les deux sens.

Toute facilité de passage devra être laissée aux véhicules de secours (pompiers, ambulances...) et véhicules des forces de l'ordre (gendarmerie, police...)

Aucun service de sécurité ne sera mis en place par la police ou la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

Avant le départ de l'épreuve, un rappel des règles de sécurité devra être exposé aux concurrents et leur attention appelée sur les règles de sécurité.

Des travaux sont à signaler sur :

- la RD 117 dans la commune de Cases de Pène : Circulation sous alternat feu de chantier,
- la RD 117 entre les communes de Cases de Pène et Estagel : Travaux de recalibrage de la chaussée, circulation par feu de chantier,
- la RD 13 entre les communes de Baillestavy et Valmanya : Travaux de revêtement de la chaussée du PR24+500 jusqu'au PR29+500, avec fort risque de gravillons sur la chaussée,
- la RD 618, possibilité de rétrécissement de la route pour un chantier au niveau de la sortie vers Saint-Marsal après Sainte-Eulalie, signalé par l'entrepreneur.

**ARTICLE 5 :** Une attestation de police d'assurance, souscrite par l'organisateur de la manifestation, couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de

toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Une permanence habituelle à la préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident, quelle qu'en soit la nature, devra être porté à la connaissance du sous-préfet de permanence.

**ARTICLE 6 :** Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou d'objets quelconques sur la voie publique, pour quelque raison que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affichages, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres d'alignement bordant les routes départementales, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être utilisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître naturellement au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

Tous dispositifs de balisage (rubalise, marquage au sol, piquetage...) seront effacés ou déposés au plus tard au lendemain de l'épreuve.

#### **ARTICLE 7 : Structures de secours**

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonctions de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

**ARTICLE 8 :** Pour l'épreuve dénommée : « 2<sup>e</sup> Rallye des 2 Catalognes », le directeur de la randonnée et l'organisateur technique sont M. Jean-Pierre JOFFRE, assistés de signaleurs ;

Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente, après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Une copie en sera transmise au sous-préfet de permanence à l'adresse suivante : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARTICLE 9 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation, en vue de leur protection.

**ARTICLE 10** : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique soit de nature à ne pas compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**ARTICLE 11** : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la sous-préfète de Céret, M. le directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Orientales, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale, M. le directeur des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des services incendie et secours des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. et Mmes les maires des communes concernées, MM. les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades, le 11 juin 2026

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Prades,

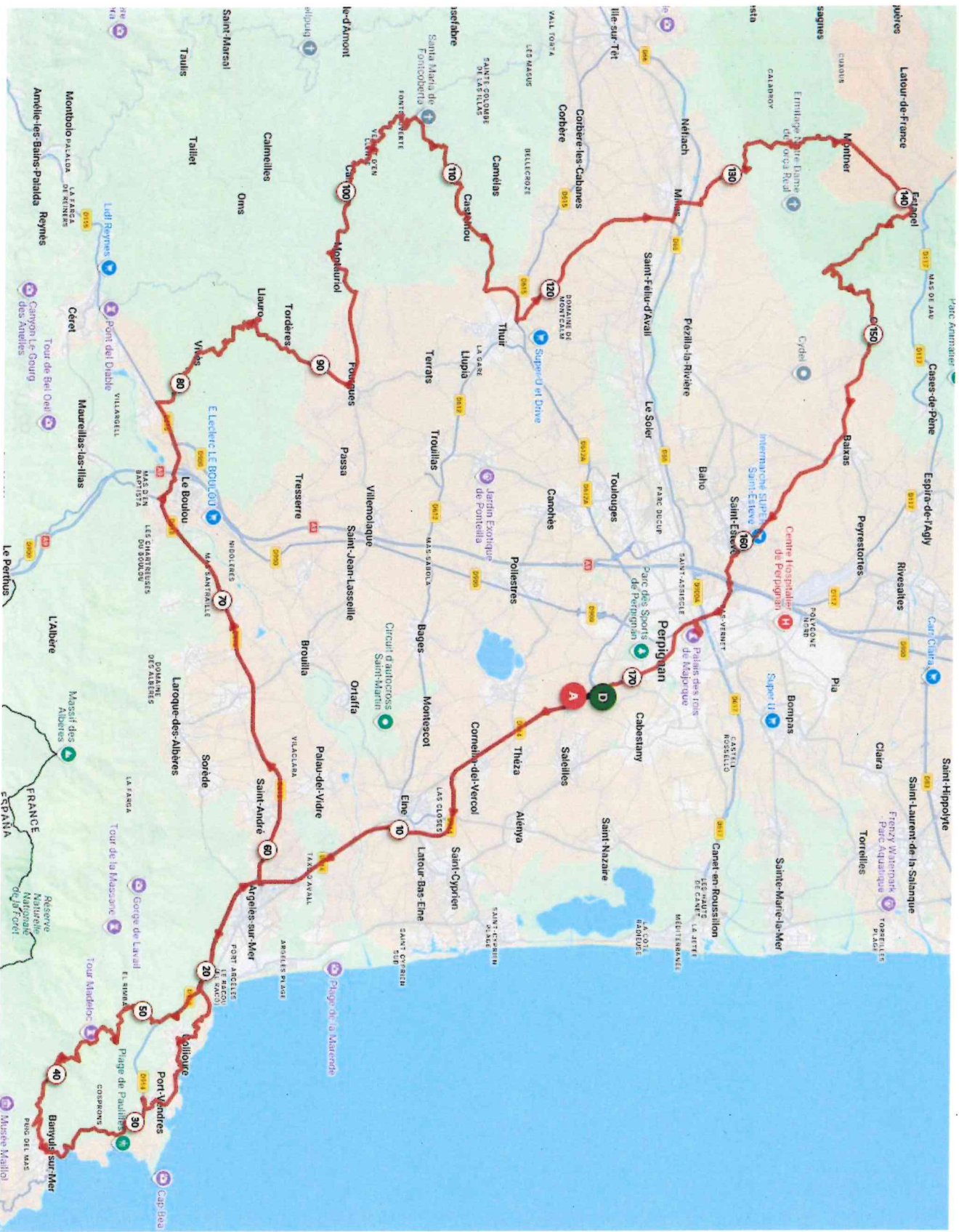
A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal line, with a large loop at the end.

Didier CARPONCIN



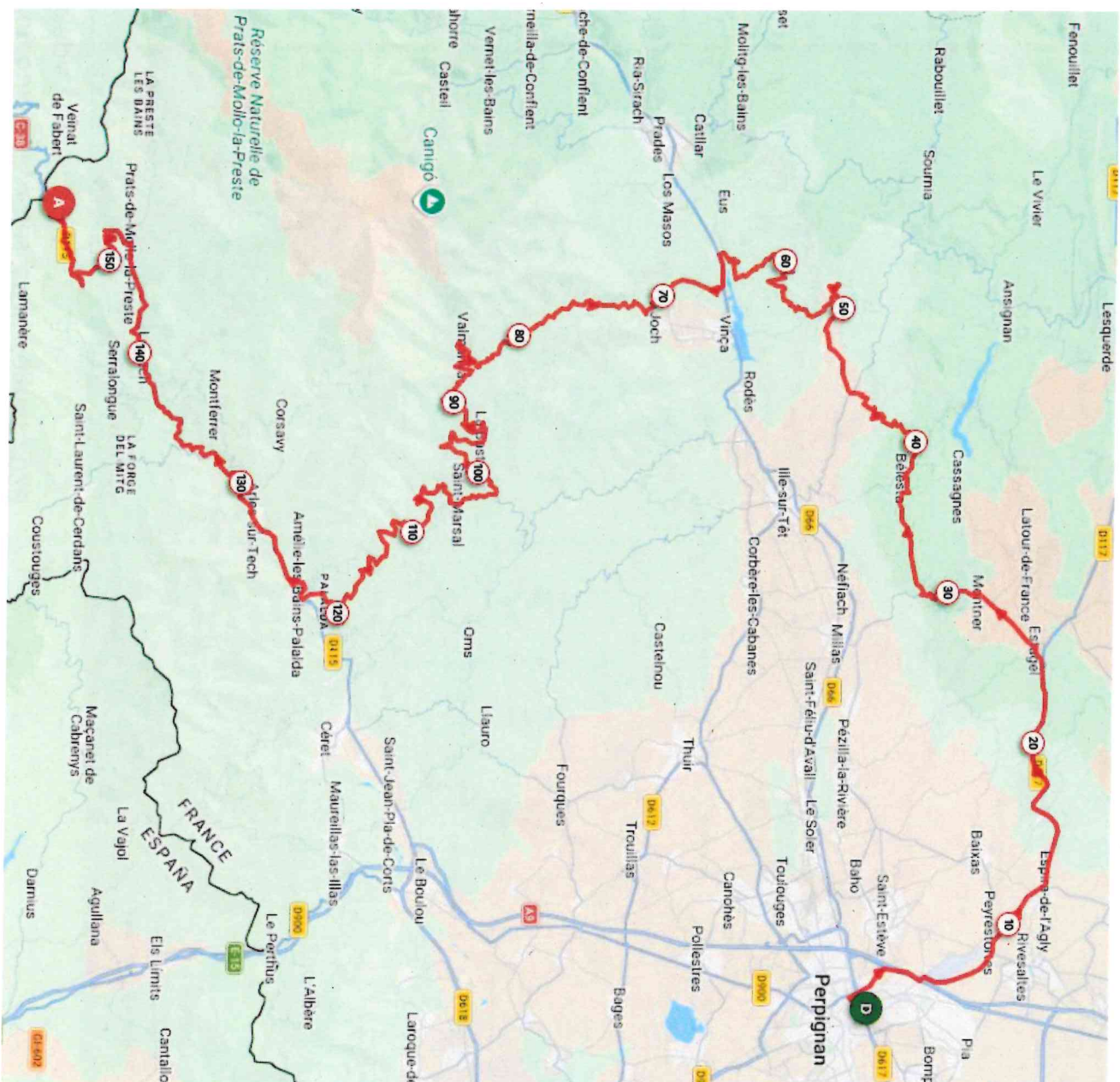
# Parcours Rallye des 2 Catalognes 2026

## Étape 1



# Parcours Rallye des 2 Catalognes 2026

## Étape 2



LISTE DES COMMISSAIRES DE COURSE

	NOM PRENOM	NE(E) LE	ADRESSE	N° DE PERMIS	N° DE LICENCE
1	CEDO Gilbert	6/6/1952	9 rue Etoile de MER 66470 ST MARIE	170087	/
2	CEDO Jacques	16/2/1962	1 rue des GRIVES 66490 ST JEAN PIA	820566210416	/
3	TARBOURIECH Jacques	7/11/1955	2 rue d'Orvola 66280 SALGILLES	102332	/
4	TARBOURIECH Jules	1/1/1997	14 rue Archange Costa 66620 BROUILLA route d'Orvola	13056600231	/
5	DELARIS Fabrice	18/5/1965	66200 ELNE	23 AL 64029	/
6	PIETRANTUONO Marc	12/5/1970	37 rue Carrière 66200 PERPIGNAN	16 AC 89 961	/
7	PIETRANTUONO Paul	12/7/2001	idem	23 AA 45611	/
8	PIETRANTUONO Jean	20/2/2003	idem	23 AT 82872	/
9	JOFFRE Jean. Pierre	5/12/1956	15 rue Remercier Villeneuve 66000 PERPIGNAN	195921	/
10	BOBO Jean. Pierre	16/2/1942	11 rue Raymond 66000 PERPIGNAN	106788	/
11					
12					
13					
14					